YERRES

Service Culturel
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. : NDA/GP/EN

DECISION N° 2000/114

OBJET : Convention de mise a disposition de la commune d'un bien "Billard" - conclue avec Monsieur Pierre SALLUSTRAU

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres, en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que Monsieur Pierre SALLUSTRAU met à disposition de la Commune, à titre gracieux, un billard, a destination de la troisième salle du rez-de-chaussée du Casin de la Propriété Caillebotte.

D E C I D E

DE signer une convention de mise a disposition d'un bien avec le préteur Monsieur Pierre SALLUSTRAU domicilié 133, rue de Bellevue , 91330 Yerres, à titre gracieux, pour une durée d'un an, puis renouvelable par tacite reconduction six fois.

Fait à Yerres, le 11 mai 2000

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91330 (Essonne)

REÇU LE 24 MAI 2000 SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE